



Charte du « Cercle Jean Ruault »

Article 1 - Objet Le Cercle Jean Ruault est une initiative de l'association du Chœur d'Enfants de Bretagne menée en accord avec la famille de l'abbé Jean Ruault, fondateur de l'ensemble et disparu le 7 mars 2025. Il a pour mission principale de promouvoir et préserver son héritage en valorisant son œuvre et son engagement envers la jeunesse dans l'aide à l'accès aux activités du Chœur d'Enfants de Bretagne. Le Cercle peut ainsi apporter des aides, contribuer au financement des frais d'inscription, de stage et de tournées pour de jeunes bénéficiaires de l'ensemble dans le besoin. Le Cercle organise des actions, réunions et moments de convivialité avec ses membres adhérents afin de préserver la mémoire de l'abbé Jean Ruault.

Article 2 - Gouvernance Le Cercle Jean Ruault est piloté par l'association du Chœur d'Enfants de Bretagne, qui en assure la gestion et l'administration. Un comité de pilotage spécifique à ce Cercle, composé de membres désignés par le bureau de l'association, est en charge de la mise en œuvre des actions du Cercle.

Article 3 - Adhésion L'adhésion au Cercle Jean Ruault est ouverte à toute personne souhaitant soutenir ses missions. L'adhésion est soumise au paiement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'association du Chœur d'Enfants de Bretagne. Les dons et adhésions donnent droit à déduction fiscale dans le cadre légal prévu au titre de l'intérêt général. Tarif annuel décidé : 20 €.

Article 4 - Actions et Engagements Le Cercle Jean Ruault mène les actions suivantes :

- Promotion de l'héritage de Jean Ruault à travers la création et l'exposition d'un panneau commémoratif dans la salle Yves Mayeuc.
- Préservation des souvenirs du Chœur d'Enfants de Bretagne en acquérant une armoire spécifique pour conserver albums photos et documents historiques.
- Continuité de la sauvegarde des souvenirs, réalisation des albums suivants, revue de presse et documents.
- Organisation de rassemblements conviviaux de ses membres.
- Soutien financier aux jeunes en difficulté pour leur permettre d'intégrer pleinement les activités du Chœur.

Article 5 - Financement Le Cercle est financé par les cotisations des adhérents, des dons, des subventions et toute autre ressource autorisée par la loi. Les fonds collectés sont exclusivement affectés aux missions du Cercle.

Article 6 - Engagement des membres Les membres du Cercle s'engagent à respecter les valeurs de solidarité et de transmission portées par Jean Ruault. Ils participent, selon leurs possibilités, aux actions et aux événements organisés par le Cercle.

Article 7 - Modification de la Charte Toute modification de la présente charte doit être validée par le bureau de l'association du Chœur d'Enfants de Bretagne.

Article 8 - Dissolution En cas de dissolution du Cercle Jean Ruault, les fonds restants seront réaffectés aux actions du Chœur d'Enfants de Bretagne en faveur des jeunes en difficulté.

Adopté par l'association du Chœur d'Enfants de Bretagne le 25 mars 2025.